

# CHARTRE

## DU BÉNÉVOLAT

### DANS L' AISNE

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et des règles qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles. **La présente charte est adossée à la convention et au guide du bénévolat.**



- ✓ Missions et finalités de l'association
- ✓ La place des bénévoles dans l'association
  - ✓ Les devoirs de l'association
  - ✓ Les obligations des bénévoles

## 1 | Missions et finalités de l'association

L'association \_\_\_\_\_ dont la mission est \_\_\_\_\_ remplit cette mission d'intérêt général :

- à l'égard de ses adhérents, bénéficiaires, financeurs, salariés permanents et de ses bénévoles
- dans le respect des règles de la loi de 1901
- en adéquation avec les statuts de l'association

## 2 | La place des bénévoles dans l'association

Le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_
- \_\_\_\_\_

## 3 | Les devoirs de l'association

L'association \_\_\_\_\_ s'engage à l'égard de ses bénévoles :

### En matière d'information

- à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités
- à faciliter les rencontres avec les dirigeants, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires

### En matière d'accueil et d'intégration

- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable
- à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités adaptées à leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité
- à définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole
- à situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

### En matière de gestion et de développement de compétences

- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes en fonction des moyens et du projet, en accord avec le bénévole
- à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées
- si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE)

### En matière de couverture assurantielle

- à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées
- l'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, conformément au règlement de l'association

## 4 | Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie, il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'Association et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

### Ainsi, le bénévoles s'engage à

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association
- à se conformer à ses objectifs
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période de découverte
- à exercer son activité, en respectant les convictions et opinions de chacun
- à faire preuve de discrétion concernant les informations personnelles de l'association,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles
- à suivre les actions de formation proposées, selon son projet et des besoins et moyens de l'association

**Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.**

J'approuve cette charte du bénévolat que je signe après avoir pris connaissance des différents engagements.

Si je souhaite arrêter mon activité, je préviens l'association.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

### SIGNATURES

*Précédées de la mention « lu et approuvé »*

Le (La) bénévole | Le (La) président(e)

